L'AB[illegible]

IMPRIME' ET PUBLIE', TOUS [illegible]

JEROME [illegible]

IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 19 JUILLET 1834.

INTERI[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS, 19 juillet.

Nous apprenons que dans la paroisse de Ouachita, le juge Dawson a reçu 31 voix de majorité. Les retours sont complets et la majorité en faveur de Mr. White est de 1602 voix.

Un bateau-à-vapeur, en fer, de l'invention de M. Lamar vient d'être lancé à Savannah. C'est la première fois qu'un navire en fer a été construit aux Etats-Unis. Il tire peu d'eau et a été fait sur un beau modèle. On lui a donné le nom de *John Randolph*.

Un gouvernement populaire est facile à *reconnaître* par le dégré d'importance qu'il attache à l'éducation de la jeunesse. On peut donc dire en toute assurance que le gouvernement des Etats-Unis est le gouvernement le plus populaire. En effet, nous voyons que, dans tout les états, des sommes considérables sont destinées à subvenir à l'éducation des enfans qui appartiennent à des parents sans fortune. Sans doute il reste encore beaucoup d'améliorations à faire sur ce point important; mais du moins, nous sommes dans la bonne voie, et il faut espérer que, plus nous avancerons, plus nous sentirons la nécessité d'améliorer.

L'ancienne routine qui fait perdre aux enfants un tems si précieux est encore en vigueur dans un grand nombre de nos écoles; il faut encore au moins un ou deux ans pour apprendre seulement à déchiffrer quelques mots et à griffonner quelques lettres à un malheureux enfant que l'on met au supplice; tandis qu'il est facile de se convaincre par des faits, que l'on peut parvenir à faire lire tout enfant couramment, et à le faire écrire bien, dans l'espace de trois mois au plus, sans le décourager. Puisque nous avons le bonheur de posséder à la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans même, une maison d'éducation où l'on peut s'assurer de la vérité de notre assertion, il nous semble que le gouvernement qui, dans plusieurs circonstances a montré un zèle vraiment louable pour améliorer l'enseignement de la jeunesse, devrait s'empresser de mettre en pratique cette méthode admirable qui a valu de si heureux succès à Mr. Bellanger, chez lequel on peut voir voir ce dont sont capables des enfants qui ne suivent ses leçons que depuis six semaines, un mois et quinze jours.

Nous ne nous montrerons sans doute pas moins zélés, sous ce rapport que le gouvernement méxicain qui, après avoir lu les différents articles que nous avons publiés sur la méthode suivie par Mr. Bellanger, et les avoir reproduit dans ses journaux, a ordonné qu'on s'occupât d'examiner cette méthode, pour la mettre en pratique dans les écoles publiques du pays. Les classes de Mr. Bellanger sont ouvertes au public, et l'on peut assister à tous les exercise [illegible] s'y font.

DERNIERES NOUVELLES D'ANGLETERRE.

Nous avons reçu par la malle d'hier, des nouvelles d'Europe de deux jours plus récentes. Le navire *New-York*, parti de Liverpool le 26 mai, a apporté à New-York, des journaux de cette ville jusqu'au jour de son départ, et de Londres du 25. Les dates de Paris sont du 24. Nous donnons d'amples extraits.

Il y a eu à New-York plusieurs arrivages de Liverpool au Hâvre, de traversée moins courtes; entr'autres le *Cres-[illegible]* et le *Marengo*.

Le *Grecian*, parti d'ici, est arrivé au Hâvre le 21 mai. Le *Tiger* est parti de ce port pour celui-ci le 24 du même mois.

Quoique le traité conclu entre les quatre puissances eût été ra[illegible] par le gouvernement de dona Maria, il était parvenu à Londres par la voie de Lisbonne, et on l'attendait de nouveau à chaque instant dans cette dernière ville par le bateau à vapeur le Comté de Pembroke.

Le gouvernement anglais venait de permettre l'admission en Angleterre des journaux étrangers, à condition qu'ils payeraient une taxe de trois sous par papier.

[illegible] Léopold, [illegible] assurer la paix de la Belgique, était [illegible] point de proposer un de ses parens, pour son succes-[illegible] la couronne, au défaut d'un autre héritier.

Des lettres du 24 mai de Madrid, annoncent qu'on avait [illegible] dans cette ville, la ratification du traité fait par dom Pe-[illegible].

Le 23, il circulait à Londres, le bruit que la Banque avait [illegible] de la compagnie des Indes Orientales, une nouvelle somme d'un million sterling, sur laquelle elle convenait de payer intérêt de deux pour cent, comme pour un dépôt.

En Espagne, les affaires sont loin de prendre l'aspect de la tranquillité. D'après la *Gazette d'Augsbourg* du 28 du courant, il paraîtrait que les cours de Vienne et de Berlin sont indignées de ce que la Reine régente ait envoyé une armée en Portugal.

On dit que l'ambassadeur de Prusse a reçu ordre de quitter Madrid sans délai.

Des avis de Lisbonne confirment ce que nous avons déjà annoncé relativement à l'entrée du duc de Terceira à Coimbre, et du débarquement de Napier à Figueres, le 8.

Le marquis de Fitzjames, condamné par la cour d'assises de la Soanne, à trois mois d'emprisonnements, pour avoir écrit avec de la craie sur les murs d'une auberge: *Vive le roi Henri V*, s'est rendu lui-même à la prison d'Amers, pour y subir sa peine.

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 24 mai 1834.

Le 22 mai de bonne heure, la rue d'Anjou Saint Honoré, dans laquelle est situé l'hôtel de Lafayette dont on déplore la perte, et toutes les rues et passages du voisinage, furent couvertes des citoyens de Paris qui se hâtaient d'aller rendre le dernier tribut de respect et d'attachement à l'illustre défunt.

La cérémonie funèbre, dit le *Galignani's Messenger*, par le caractère public du mort à la fois comme membre de la chambre des députés, et comme général, reçut du gouvernement toute la pompe imposante que donnent à des processions de cette espèce, des corps nombreux de militaires chargés de les accompagner, pendant qu'un grand nombre de la garde nationale assistèrent à cette cérémonie pour augmenter l'effet du dernier hommage qu'on rendait à leur vénérable collègue, et la foule qui remplissait les rues qui mènent à l'église de l'Assomption, où la cérémonie funèbre devait se célébrer, et qui de là se répandait sur la rue de la Paix et sur toute la longueur des boulevards, et sur tous les points près desquels la procession devait passer, montraient la grande popularité du défunt et la haute estime qu'avaient pour lui toutes les classes du peuple.

Vers les sept heures et demie, les membres des différentes députations designées pour assister à la procession commencèrent à arriver à l'hôtel tout tendu d'un drap noir. Dans ces députations se trouvaient des officiers de l'état major, des troupes de ligne et de la garde nationale. Des détachemens d'infanterie étaient placés comme gardes d'honneur, à l'entrée de la rue du faubourg Saint Honore, de la rue Royale, de la rue Saint Florentin et sur les autres points par lesquels la procession devait passer.

Quelques minutes après neuf heures, on descendit le corps pour le placer sur le corbillard, lequel était décoré de douze drapeaux tricolores, dont trois à chaque coin. Il était surmonté de plumets, et portait la lettre L sur les différentes parties de la draperie; quatre chevaux noirs y étaient attelés. Les cordons du corbillard étaient tenus par quatre officiers de distinction, amis du défunt. Au bout de quelques minutes employés à faire les dispositions convenables, on a battu la marche funèbre, et le cortège s'est mis en mouvement. Le corbillard était précédé de tambours dont les caisses étaient couvertes de drap noir, des députations des différentes légions de la garde nationale de Paris et de la banlieue, du 61ème. régiment de ligne et d'un régiment de lanciers rouges. Venait ensuite le corbillard, derrière lequel marchait immédiatement les députations de la chambre des pairs et de celle des députés, après quoi marchaient d'autres députations des différens corps publics, parmi lesquelles on voyait un grand nombre d'étrangers, et particulièrement de Polonais et d'Américains.

Venaient ensuite les chefs de bataillon des gardes nationales et de la ligne, et après eux, des détachemens des gardes nationales et des troupes de ligne précédés de tambours dont les caisses étaient couvertes de drap noir, et d'une musique complète; derrière ceux-ci, on voyait deux pièces de canon, et un détachement du premier régiment d'artillerie. Quatre voitures du roi, trois autres qui appartenaient au général, suivies d'un régiment de lanciers, sept voitures appartenant à des particuliers, et un corps de gardes municipaux fermaient la marche du cortège.

La foule immense qui encombrait les rues et le peu d'espace qu'avaient les militaires pour marcher, furent la cause de beaucoup de confusion, avant d'arriver à l'église, car le corbillard fut une fois arrêté plus d'un quart d'heure par le manque de place. Ensuite on apporta le cercueil à l'église et après la célébration des cérémonies funèbres, le cortège reprit sa marche, et malgré l'immense foule qui le gênait il passa par la rue de la Paix; et au moment où nous mettions sous presse, il était déjà loin sur le Boulevard, observant l'ordre et la régularité la plus parfaite.

[illegible] les ministres, dit la même gazette, en sortant du conseil qu'avait tenu le roi le jour précédent aux Tuileries, vinrent en corps faire des complimens de condoléance à la famille du général Lafayette. Ils furent reçus par Mr. George Lafayette qui les mena au lieu où le corps était exposé. Une multitude de personnes de toutes classes vinrent dans le cours de la journée donner leurs noms en signe de participation à la douleur générale.

Tous les journaux ministériels font l'éloge de ce ferme ami de la liberté dont les principes n'ont jamais varié. On lui a rendu les honneurs qui appartiennent à un général en chef.

A [illegible] qui se trouvaient à [illegible] la Légation Américaine, le 24, pour aviser aux moyens d'exprimer d'une manière convenable le regret qu'[illegible] de la perte [illegible] Lafayette, M[illegible] Barton, chargé d'affaires des Etats Unis, [illegible] fauteuil, et Mr. Duncomb Bradford, consul américain, fut nommé secrétaire. Dès que l'assemblée eut été organisée, les résolutions suivantes, lues, furent adoptées.

Résolu que c'est avec le plus profond regret que nous apprenons la mort de notre illustre concitoyen, le vertueux Lafayette.

Résolu que les citoyens des Etats-Unis, maintenant à Paris se rendront en corps au convoi, en témoignage de la haute estime qu'ils ont pour lui, comme ayant été le soutien et le défenseur de leurs libertés et de celles des hommes en général.

Résolu qu'en témoignage, aussi, de la haute estime qu'ils ont pour les vertus de Lafayette qui, dans tout le cours de sa longue carrière, ne s'est jamais démenti, les dits citoyens porteront un crêpe au bras gauche pendant trois mois.

Résolu qu'il soit nommé un comité chargé d'écrire une lettre de condoléance à la famille du général Lafayette, dans laquelle sera exprimé le profond regret que nous éprouvons du malheur qui lui est arrivé.

Sur motion de Mr. A. Brooks, secondée par M. Adams, Résolu qu'une copie de ces résolutions soit transmise à la famille de l'illustre mort, par le secrétaire, et que les délibérations en soient rendues publiques.

Résolu qu'il soit choisi un membre de chaque Etat des Etats-Unis, ici présens, pour former le comité chargé de rédiger la lettre de condoléance qui doit être adressée à la famille du général Lafayette.

Sur quoi dix sept personnages représentants dix sept Etats, et dont les noms sont publiés à la suite des résolutions furent nommés à cet effet. Au nombre des membres du comité on voit figurer le nom de Mr. D. Urquhart, de la Louisiane.

Le comité s'étant retiré quelques instans, rapporta bientôt la lettre qui fut approuvée à l'unanimité, et il fut ensuite décidé que l'éloge de l'illustre caractère du vénérable Lafayette serait prononcé à Paris en présence des citoyens américains. Et après avoir nommé les comités qu'exigeait la nature de la réunion, il fut décidé que ces délibérations seraient transmises au secrétaire de la légation, pour qu'il les transcrive sur les régistres de la légation.

PARIS, 23 mai.

— Il paraît que, depuis le 1er. mai, il est arrivé des départemens et de l'étranger 20,000 personnes à Paris. Les produits de la fabrique lyonnaise commencent à arriver.— Avant le 15 mai, la galerie supplémentaire construite pour Lyon sera achevée et en partie remplie. On aura à regretter l'absence des produits d'un nombre assez considérable de fabricans lyonnais. Saint-Étienne est aussi fort en retard. Outre le pavillon construit pour Lyon et Nimes, et celui que la fabrique d'Aubusson a fait élever à ses frais, on est encore obligé d'élever, dans l'une des cours, un troisième pavillon supplémentaire pour abriter les instrumens aratoires qu'on n'a pas pu placer dans les grandes galeries destinées aux machines. Ainsi quatre pavillons, de chacun 75 mètres de longueur sur 50 mètres de largeur, n'auront point suffi pour contenir les produits admis à l'exposition.

ANGLETERRE.

LONDRES, 25 mai.

Pendant la semaine on n'a pas reçu de nouvelles etrangères qui pût produire de l'effet sur les fonds publics, aussi le marché a-t-il été très-insignifiant. Un exprès de Paris arrivé jeudi chez un grand capitaliste auquel il était expédié, rapporte que les fonds français avaient haussé en conséquence de la mort de La Fayette, parce que l'on croyait que cet accident avait porté un coup au parti révolutionnaire, et que les fonds consolidés s'étaient élevés de 92 1-4 à 92 1-2 5-8. C'est là toute l'impulsion qu'ils reçurent.

Ce que l'on nous dit de la situation actuelle du commerce de Birmingham est bien triste. On attribue ce malheur à plusieurs causes; au découragement général de l'agriculture; à l'embarras qu'éprouve l'Amérique en ce moment, occasionné par les mesures de Jackson au sujet des banques, et à la rareté de l'argent chez les commerçants.

Jeudi au soir Mr. E. L. Bulwer proposa la motion à la chambre des communes, qu'il est utile de rappeler le plus tôt possible le droit du timbre sur les papiers publics.

Du *True-Sun* 25 mai.

DERNIERS MOMENS DE LAFAYETTE.

Il y avait une amélioration apparente dans les souffrances du pauvre invalide, lundi mais à minuit, tous les symptômes alarmans revinrent avec une vigueur redoublée.—Une fièvre dévorante, une oppression de poitrine, une grande difficulté de respirer, une toux comme celle de la mort. "Que me mettez vous là, demanda le malade, est-ce un autre vésicatoire? Non général, c'est un cataplasme." "C'est bien." Voilà les derniers mots de La Fayette. Le râlement suivit bientôt; le moribond sembla pendant quelques instans n'en respirer qu'avec plus de liberté, et il rendit ensuite tranquillement le dernier soupir entre les bras de Mr. Cloquet.

Les scènes nombreuses et extraordinaires auxquelles son nom s'est associé dans les deux mondes, d'une manière si distinguée, ont dû contribuer au bruit qui circule, qui le fait plus vieux qu'il est en effet. Mais la douceur et la bonté peintes sur sa figure, la force de sa constitution, la tempérance qu'il observait en tout, avaient fait espérer à ses amis qu'il pouvait vivre encore quelques années, et même assez long-temps pour voir la consommation des devoirs qu'avait formés son patriotisme.

Je l'ai vu quelques fois depuis le jour funeste des funérailles de Dulong, dit notre correspondant parisien, et comme j'ai eu fréquemment la douleur de l'annoncer dans ma correspondance avec le *True Sun*, j'ai vu qu'il n'y avait pas d'espoir. La dernière fois que je me trouvait avec La Fayette en public c'était le 14 janvier, au grand dîner de l'union des nations, festin duquel comme on doit le penser on avait exclu toute discussion politique. J'eus l'honneur de lui toucher la main avant ce magnifique repas, et de converser avec lui un peu de mots sur des sujets littéraires et scientifiques.

Il paraissait aussi intelligent que jamais; ses idées philosophiques étaient les mêmes qu'autrefois; mais sa manière exprimait un certain malaise indéfinissable. Il me semblait évident qu'il était tourmenté jusque dans le fond de l'âme par le sentiment déchirant que lui inspirait le délai qu'on apportait à la réalisation de ses espérances. Il y avait à cette assemblée plusieurs anglais recommandables par leur rang et par leur mérite, je me rappelle qu'entre autres les noms suivans y figuraient: Le chevalier Sidney Smith, Messieurs McGregor, Ditchfield, G. G. Bennis, J. W. Luke Gore.—Ces messieurs avaient tous les mêmes craintes pénibles que moi pour Lafayette. Après le dîner, on but à sa santé—le général se leva et essaya de remercier la compagnie de cette santé qu'elle venait de lui porter avec enthousiasme; mais il ne put continuer, son cœur était trop plein; il avait déjà le cœur brisé de douleur.

Quelques jours avant sa mort, un anglais respectable de sa connaissance vint lui rendre une visite dans la chambre où il était alité. Ils parlèrent de l'Amérique, et les yeux du vétéran brillaient de leur éclat accoutumé; ils parlèrent de la France: alors Lafayette branlant la tête, dit tristement: "oh ma chère patrie tu es trahie—je crains que tu n'aie encore de terribles combats à livrer avant de te reposer dans les bras de la liberté." Vous pouvez compter sur la véracité de ces paroles. A la prière du défunt, on l'enterrera au cimetière privé ou privilégié de Picpus, à côté de la tombe de Madame Lafayette.

Pendant la dernière maladie de celui qui était destiné à être le père de la nouvelle dynastie, il ne reçut pas un message de la cour pour demander dans quel état il se trouvait; mais à présent hélas! le château est comme une maison de deuil, et les papiers du ministère sont pleins de la perte du fils du roi Léopold.

ESPAGNE,

La gazette de Madrid du 14 du courant publie une lettre de Mr. Martinez de la Rosa au Capitaine général de la Nouvelle Castille pour lui annoncer l'intention de la reine régente d'assembler les cortès le 24 juillet, et pour lui ordonner de préparer une salle pour leur séances.

On a reçu ce matin la nouvelle de la prise de Coimbre, de la déclaration de cette ville en faveur de Dona Maria, et de la jonction de Rodil avec le duc de Terceira. Cette nouvelle avait fait hausser les fonds de 1 pour cent et les quatres sont à présent à 57.

Il se découvrit hier au soir une conspiration dont les détails n'ont pas encore transpiré. Elle n'est pas très sérieuse.

ARANJUEZ, 10 mai.

La ratification du quadruple traité pour la pacification des deux royaumes de la Péninsule, par sa Majesté impériale le duc régent de Portugal, a été communiqué officiellement ce matin par Mr. Sermente à la cour d'Aranjuez et aux ambassadeurs de France et d'Angleterre. La copie du traité que porte la ratification portugaise, est la même que celle qui a été négociée et signée par les plénipotentiaires des quatre puissances à Londres. Dans le traité qui vient d'être ratifié, Don Miguel s'appelle le prince et non l'Infant Don Miguel. Comme cette variation n'apportera aucun délai à l'exécution du traité, elle ne mérite d'être remarquée que comme l'indication de la manière dont un frère est regardé par l'autre.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Mountaineer, Aberdeem, Halifax, — Hagan, Niven & co
Brick Charles, Dennison, Gibraltar, — Harrod & Quarles
Brick Gen. Santa Annas Vanstavoren, Tampico, — M S Cucullu, Lapeyre & co
Brick Comet, Marcy, Bordeaux, — L Shepherd

ARRIVES.

Brick Constitution, Sages, de Philadelphie,
Bateau à vapeur Bonita, Kemper, de Manchester.
Bateau à vapeur Cora, Streck, de Donaldsonville.
Bateau à vapeur Transport, Patterson, de Plaquemine.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Plaquemine—Cour des Preuves—Attendu que les héritiers de la succession de feue Dame Geneviève Vinet, veuve Francis Martinez, ont présenté une pétition avec un compte de la dite succession afin d'en faire le partage entre les dits héritiers.

Avis est par les présentes donné aux créanciers de la dite succession et à [illegible] autres personnes que cela peut concerner, [illegible] dix jours de cette date, les raisons [illegible] compte présenté par les dits héritiers [illegible] approuvé et homologué, et les fonds re[illegible] dit compte.

Pa[illegible] 15 juillet 1834.
17 juil — L. LEONARD, juge

W[illegible] —200 barils de whiskey; débarquant du bateau à vapeur Superior et à vendre par [illegible] & MIGNON, [illegible] 7, Nouvelle-Levée.
17 juil

CONSEIL DE VILLE
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le comité du Conseil de ville chargé, conjointement avec le maire et le recorder, de régler le cérémonial des honneurs funèbres à rendre à la mémoire de LAFAYETTE; arrête ce qui suit:

La cérémonie aura lieu samedi 26 du courant.

Le gouverneur de l'Etat est invité à convoquer la légion de la Louisiane et à donner des ordres pour qu'il soit tiré un salut suivant l'ordonnance pour les honneurs funèbres militaires à rendre aux presidens des Etats-Unis.

Le curé de l'église St. Louis est invité à célébrer un service funèbre dans l'église paroissiale, le dit jour, à 10 heures du matin.

MM. J. J. Mercier et F. Conrad sont invités à prononcer chacun une oraison funèbre dans l'église cathédrale.

La procession se formera à 9 heures précises, à la maison d'Etat, sous la direction d'un Grand Marshall et de douze maîtres de cérémonies dont les noms suivent:

John H. Holland, Grand Marshall.

Maîtres de cérémonies:

Charles Genois,	Maunsel White,
E. A. Cànon,	S. J. Peters,
B. Z. Canonge,	H. C. Cammack,
Hortaire Andry,	R. Layton,
E. F. Buisson,	James Foster, jr.
Charles F. voie,	Lucien Hermann.

Le grand marshall et les maîtres de cérémonies seront à cheval.

La procession se formera dans l'ordre suivant: une escorte militaire precédée d'une musique.

Un buste de LAFAYETTE escorté de 24 citoyens en deuil portant chacun un écusson, sur lequel sera inscrit le nom d'un Etat de l'Union.

Vétérans de la Révolution,
Consul de France, escorté de quatre citoyens français, portant des drapeaux tricolores en deuil,
Gouverneur de l'Etat et sa suite,
Officiers de l'armée et de la marine des Etats-Unis,
Secrétaire, Trésorier et Avocat-général de l'Etat,
Juges de la cour suprême,
Membres de la législature,
Juges et officiers des cours des Etats-Unis, de l'Etat et de la cité,
Consuls étrangers,
Maire et Recorder,
Orateurs du jour,
Conseil de Ville,
Officiers du gouvernement général,
Officiers de l'état,
Officiers de la corporation;
Compagnies de Pompiers, Nos. 1, 2, 3 et 4. avec leurs pompes,
Officiers de la milice,
Société des artisans,
Citoyens en général,
Escorte militaire.

Les capitaines de Navires en rade, sont invités à faire hisser leurs pavillons à mi-mats au jour ci-dessus fixé.

Signé, J. BERMUDEZ, Président,
R. O. PRITCHARD,
G. SCHMIDT,
S. D. DIXON,
J. J. MERCIER.
} Comité.

15 juillet—11

QUARTIER GENERAL,

Nouvelle-Orléans, 12 juillet 1834.

ORDRE No. 3.

LA milice de la Louisiane est appelée à rendre le tribut solennel de respect dû à la mémoire du dernier major général de notre révolution, à la mémoire de Lafayette.

Ce ferme ami des droits de l'homme, ce généreux volontaire qui nous avait servi dans notre première guerre, à une époque où le désespoir semblait être notre partage, mourut le 20 mai dernier, et se reposa sous le sol qui avait vu ses efforts pour la liberté.

Le commandant en chef appelle avec confiance à la célébration des honneurs funèbres de Lafayette, la milice de la Louisiane sur laquelle la mémoire de ce patriote et de ce sage a une double prétention; cette milice se joindra à lui pour manifester au monde l'estime qu'elle fait du défunt, par ce témoignage sincère qu'elle porte à ses services et à son mérite. Il ordonne

1° Que le samedi, 26 du courant, un détachement d'artillerie de la Légion de la Louisiane tirera, à la pointe du jour, vingt quatre coups de canon en rapide succession, et continuera à tirer un coup de canon toutes les demi-heures jusqu'au coucher du soleil, et que le même ordre sera suivi le second jour après la réception de cette lettre, dans les autres lieux de l'état où l'on peut se procurer de l'artillerie.

2° Que la légion de la Louisiane servira d'escorte dans les cérémonies funèbres ordonnées par les autorités civiles pour le 26 du courant.

3° Que tous les officiers de la milice en uniforme porteront un crêpe au bras gauche, et à la garde de leur épée pendant les six mois qui suivront le 26 juillet.

4° Que les drapeaux des différens corps prendront les marques de deuil pendant le même tems.

Par ordre du commandant en chef.

PERSIFOR F. SMITH,
adjudant et major général.

1° juil

PROCLAMATION

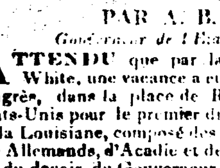

PAR A. B. ROMAN,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que par la résignation d'Edward D. White, une vacance a eu lieu pour le vingt troisième congrès, dans la place de Représentant au congrès des Etats-Unis pour le premier district congressionel de l'Etat de la Louisiane, composé des comtés d'Orléans, de la côte des Allemands, d'Acadie et de Lafourche; et attendu qu'il est du devoir du Gouverneur d'ordonner qu'une élection ait lieu pour remplir cette vacance;

J'ai en conséquence jugé convenable de publier cette proclamation, ordonnant qu'une élection ait lieu dans tout le dit district, le lundi, 11 d'août prochain et les deux jours suivants, donnant avis aux électeurs de l'élection susdite et ordonnant à tous les juges des paroisses, sherifs et autres officiers que cela peut concerner, de tenir la dite élection les jours susdits, aux lieux où se tiennent ordinairement les élections dans leurs comtés, paroisses et districts respectifs, que la dite élection soit conduite et les retours en soient faits de la manière et dans le tems prescrits par la loi.

[L. S.] Donné sous mon seing et sous le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, aujourd'hui, 15 juillet 1834, et la 59e. année de l'indépendance des Etats-Unis de l'Amérique.

A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur.
17 juillet— G. EUSTIS, secrétaire d'Etat.

$40 DE RECOMPENSE.

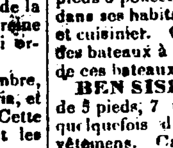

Lundi dernier, les esclaves suivans se sont enfuis:

LOYD HAWKINS, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, avec les cheveux droits, les dents blanches, et un air souriant; un peu ingénieur.

MOSES THOM, âgé d'environ 32 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, avec de petits yeux, un peu mal propre dans ses habits, fournissant du bois à la machine à vapeur et cuisinier. On a vu ces nègres vers le débarquement des bateaux à vapeur cherchant à se faire employer à bord de ces bateaux.

BEN SISHER, mulâtre âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, 7 pouces et un quart, travaillant à la presse, quelquefois disposé à boire; un peu négligent sur ses vêtemens. Catherine, mulâtresse d'un beau teint, parlant français et anglais, d'environ 24 ans, d'une taille ordinaire, avec les cheveux fort épais.

La récompense ci-dessus se donnera à quiconque livrera ces esclaves à la presse à coton de la Levée, ou les mettra en prison. On donnera dix piastres pour chacun d'eux pris séparément.

18 juil—[illegible] JOHN S. LEPRETRE, président.

AVIS—La société qui existait entre *Louis Moreau* et *Jean Bonnin*, forgerons, a été dissoute ce jour, d'un commun accord. Le sieur Louis Moreau reste seul chargé de la liquidation de ladite société.

Nouvelle-Orléans, 15 juillet 1834.

Ls. MOREAU.
Jn. BONNIN.

18 juil—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—*Jean Agaisse* contre *ses créanciers*.—Qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en l'étude de M. Louis T. Caire, notaire public, à l'effet de nommer un syndic, en place de M. La Arnaud, maintenant absent de l'Etat, et pour autoriser M. G. Préval, syndic actuel, à agir seul dans les affaires de l'insolvable. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 16 juillet 1834.
18 juil—4 F. BUISSON, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Francis Herries contre ses créanciers—Attendu que Francis Herries, débiteur insolvable, maintenant détenu, a, en vertu de l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables détenus, et afin d'obtenir le bénéfice du dit acte, enrégistré sa pétition dans la Cour du premier District Judiciaire de l'Etat, de la Louisiane, avis est par le présent donné aux créanciers du dit pétitionnaire et ils sont par le présent cités d'avoir à comparaître devant ladite cour, le lundi, 4ème. jour d'août prochain, à 10 heures du matin, pour y déduire les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande dudit pétitionnaire, et élargi. M. G. Schmidt est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de l'honorable Chs. Watts, juge de la dite cour, ce 7 juillet 1834.

10 juil—8,2ps P. LEBLANC, dép. gref.

80 SACS Café de St. Domingue; 100 balles Tabac de Cube, à vendre par GOUJ[illegible] LAMBERT, [illegible] Rail-R[illegible]
8 juil

Consultations gratuites
SUR TOUTES LES MALADIES,

CHEZ le Dr. LEGER, encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien; tous les jours de 7 à 10 heures du matin.
17 ju[illegible]

POMPE WASHINGTON No. 4.

UNE assemblée [illegible] des membres de la pompe Washington No. [illegible] aura lieu ce soir au local de la Loge l'Union au-dessus du magasin de M. Wm. C. Norris, No. 39, rue de Chartres. Par ordre.
19 juil P. E. A. MALARD, sec.

M. MARCHESSEAU, qui demeurait à l'encoignure des rues Ursulines et Bourbon, vient d'établir, St. Jacques; entre le Collège Jefferson et le Couvent, sur le bord du fleuve, une MAISON pour y recevoir pendant l'été quelques PENSIONNAIRES. En conséquence il invite ses amis et autres personnes à s'adresser à lui, les assurant d'avance que ses soins et connaissances ainsi que ceux des personnes de sa maison, justifieront la confiance qu'on paraîtra lui accorder, en s'adressant à lui. Les prix de la pension seront autant modérés que possible et à la portée de chaque personne.

Cette commune est très considérable et offre, d'après la quantité des riches et aimables habitants, beaucoup d'agrémens et de ressources, le pays est très élevé ce qui le rendre très sain, les communications de la Nouvelle-Orléans y sont très faciles, puisque le *Cora* et le *Transport* et autres font régulièrement ces voyages et y conduisent en dix heures.

Ce collège, le couvent et l'église où se rendent tous les les dimanches, les habitants de la paroisse, touchent à la maison de M. Marchesseau.

N. B. M. Marchesseau sera chez Me. Guillaume, jusqu'à mardi prochain, où l'on pourra le voir. 19 juil—3,ts

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, le 16 juillet 1834—No. 7664—Adrien Koeler vs. ses créanciers—Sur motion de H. Potts et sur enrégistrement des délibérations des créanciers dans cette affaire, il est ordonné qu'on ait à déduire, d'ici à lundi 28 du courant, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées. Extrait des minutes.

Bureau du greffier, 18 juillet 1834.
19 juil—3 F. BUISSON, dép. gref

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 16 juillet 1834—No. 7618—P. Guernier vs. ses créanciers—Sur motion de Robert Preaux, et sur enrégistrement des délibérations des créanciers dans cette affaire, il est ordonné qu'on ait à déduire, d'ici au lundi 28 du courant, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées. Extrait des minutes.

Bureau du Greffier, 18 juillet 1834.
19 juil—3 F. BUISSON, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—*Présent l'hon. Chs. Maurian, juge*—16 juillet 1834—No. 7526—Louis Even vs. ses créanciers—Sur motion de A. W. Pichot, et sur enrégistrement des délibérations des créanciers, il est ordonné qu'on ait à déduire, d'ici à lundi, 28 du courant, les raisons pour lesquelles, les dites délibérations ne seraient pas homologuées.

Extrait des minutes.

Bureau du Greffier, 16 juillet 1834.
19 juil—4 F. BUISSON, dép. greffier.

$10 DE RECOMPENSE.

Le nègre TAHM BLACK, appartenant à M. Charles Perret père, de la paroisse St. Charles, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds et quelques pouces, d'une presence jolie; il est parti marron sur l'habitation du susdit sur le 25 de mois de juin. 19 juil—3

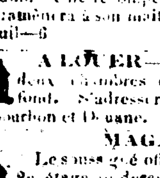

S'EST absenté de chez son maître, vers le 28 juin dernier, un jeune nègre de 14 ans, nommé JOHN, ayant l'annulaire de la main droite coupée, ainsi que le haut de l'oreille droite. Il est américain, mais parle bien le français. Il vendait du lait, et on l'a vu depuis avec son bidon. Une récompense honnete sera donnée à celui qui le ramènera à son maître, faubourg Washington.
19 juil—6 ALBERT PIERNAS.

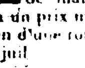

A LOUER—Un superbe MAGASIN, avec deux chambres dont une à cheminée, dans le fond. S'adresser sur les lieux, encoignure des rues Bourbon et Douane. 18 juil

MAGASINAGE.

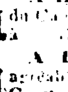

Le soussigné offre de recevoir à magasinage, au 2e. étage au-dessus de son magasin, toute espèce de marchandises (excepté des liquides en futailles) à un prix modéré. On peut les monter facilement au moyen d'une roue. J. E. LORENTE, encoig. Royale et Douane.
18 juil

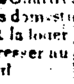

A LOUER—Un MAGASIN, No. 45, rue du Camp. S'adresser au No. 43, rue de Chartres, à A G COCHRANE.
17 juil

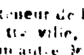

A LOUER—Une MAISON particulière, agréable et commode, sur le magasin 43, rue de Chartres, avec de grandes cuisines et de chambres pour les domestiques. Si toute la maison n'est pas louée, on peut la louer séparément pour des chambres à dormir. S'adresser au No. 43, rue de Chartres.
17 juil A G COCHRANE.

LE teneur de livres d'une des maisons de commerce de cette ville, désirerait employer 4 ou 5 heures par jour à un autre jeu de livres.

Il donnera les meilleurs recommendations, on trouvera son adresse au bureau de cette feuille. 17 juil—R 3ts

FREDERICK PLASMAN, jardinier fleuriste et potager, désirerait trouver de l'emploi soit à la ville soit à la campagne; il est pourvu de bons certificats. S'adresser à Auguste Ambroise, rue de la Levée, No. 108.
17 juillet—3.

LE soussigné reçoit à présent de New-York, quelques boites de Marchandises de goût;
Une boite de Paraplues;
Une do. de Fleurs de goût;
Une do. de Drap tissu avec de l'herbe;
Une do. de Rubans assortis;
Quelques boites de Mousselines françaises;
Aussi: Une boite de bas de soie blancs et noirs simples et brodés; deux boites d'habillemens de goût, pour le marché mexicain.
A G COCHRANE,
17 juil rue de Chartres, No. 45

Fonvergne agent de Lavin contre vs. Mlle. Louise.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Lanceuville, juge conseillet de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi, 28 juillet 1834, à 5 heures de l'après-midi, divers meubles, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.
17 juil B BEAUREGARD, marshal

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils ouvriront vendredi 1er. août prochain, un encan dans le genre de MM. Mossy et LeCarpentier; toutes les personnes qui voudront les honorer de leur confiance peuvent d'ici à cette époque leur envoyer les marchandises qu'elles désireront faire vendre.

Les jours d'encan seront les mardis et vendredis de chaque semaine.

Ils tiennent leur encan rue St. Louis, No. 45.
17 juillet TRICOU & CANONGE.

Succession d'Edouard Marie Ducros.

PAROISSE DE ST. BERNARD—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente notification les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur déchargé de toutes responsabilités.
16 juil—4f 10j OCTAVE S. ROUSSEAU, juge

$3500 DE RECOMPENSE.

SERONT données pour la conviction, ou pour l'information qui mènera à la conviction de la personne ou des personnes qui peuvent avoir contribué de quelque manière que ce soit à mettre le feu aux édifices récemment consumés dans la rue du Camp et celle de la Nouvelle-Levée.

Thos. URQUHART,
Président de la compagnie d'Assurance d'Orléans.
JOHN K. WEST,
Président de la compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane.
P. LAIDLAW,
Président de la compagnie d'Assurance de la Louisiane.
G. HARROD,
Président de la compagnie d'Assurance du Mississipi.
M. MORGAN,
Président de la compagnie d'Assurance des Marchands
J. ANDREWS,
Président de la compagnie d'Assurance de l'Ouest.
THOMAS BARRETT,
Président de la compagnie d'Assurance de l'Atlantique.
15 juillet—1m

Banque du Commerce de la Nelle.-Orléans.

LES actionnaires sont par le présent prévenus, que des arrangemens ont été faits pour le paiement du dividende semi-annuel, sur le capital de cette Institution, à Londres.

Les actionnaires désirant jouir du privilège de recevoir leur dividende dans cette ville, devront s'adresser à cette Banque, ou à son agence à la Banque d'Amérique, à New-York. Par ordre de la direction,
15 juillet Jos. SAUL, caissier

PLOMB EN SAUMON—2000 plomb en saumon, à vendre par 25 juin J. MAGER

PERDU.

LE soussigné a perdu hier matin, entre la rue de la Douane et l'encoignure des rues Bienville et Levée, un PAQUET roulé avec un papier blanc, contenant dix neuf cent trente piastres; savoir: Un billet de $1000, et un chèque sur la banque de l'Union, tiré par S. J. Hobson & Co. de six cents piastres, le reste en billets dont il ne se rappelle.

Celui qui le trouvera sera libéralement récompensé en le remettant au soussigné, encoignure des rues Bienville et Levée.
15 juil—[illegible] L. S. McFARLANE.

DISCOURS

SU[illegible] par M. [illegible], se trouve chez ALFRED MORET, rue Royale, No. 164.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour [illegible] dans et pour le premier district judiciaire [illegible] 13 Juin 1834, il sera vendu, le Jeudi 24 [illegible], à midi, à la bourse Hewlett; les propriétés [illegible] appartenant à Messrs. Edward Guérin, François [illegible] et Louis Guérin, savoir: Une Habitation établie en sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemines rive droite du fleuve Mississippi, à environ sept lieues au-dessous de cette ville ayant trente et un arpens de face au dit fleuve, sur quarante arpens de profondeur, bornée dans la partie supérieure par l'habitation de Mr. Nicolas Reggio et dans la partie inférieure par Mr. Auguste Guérin, ensemble les bâtisses, animaux, instrumens aratoires et autres circonstances et dépendances de la dite habitation.

Plus: quinze esclaves dont les noms suivent: savoir: Jean Baptiste, âgé de 42 ans, Ben, de 20 ans; Sammother de 35 ans; Henry White, de 20 ans; Jack Fortes, de 22 ans; Hilliert, de 46 ans, Gilbert, de 53 ans; Claiborne, de 30 ans; Jack Price, de 30 ans; William de 20 ans; Daniel, de 22 ans; Handley, de 21 ans; Jupiter, de 24 ans; John, de 46 ans; et Holly, négresse de 38 ans.

Conditions: L'habitation—Un tiers du prix sera payable en trois parties égales, aux échéances suivantes, savoir: le 2 Septembre 1834, le 2 Septembre 1837 et le 3 Octobre 1839. L'acquéreur tiendra compte d'un intérêt annuel de cinq pour cent, depuis le 1er Mars 1834, jusqu'au dites échéances et ne devra pas fournir de billets pour ce tiers, mais il existera un hypothèque. Les deux autres tiers du prix seront payables comme suit; savoir: $5000 comptant et la balance au tiers le 1er. Avril 1835, du tiers le 1er Avril 1836 et un tiers le 1er. Avril 1837.

Les esclaves seront payables à six mois.

Les acquéreurs seront tenus de fournir des billets endossés à la satisfaction de l'Avocat de l'Association Consolidée, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les billets des acquéreurs résidans à la campagne, devront être faits payables au domicile de ladite Association Consolidée.

Tout esclave acheté sera aux risques de l'acquéreur, à dater de l'adjudication, et aucun ne sera livré avant qu'on n'ait rempli les conditions de l'adjudication. 21 juin

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

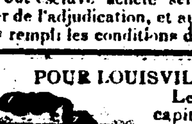

Le bateau à vapeur HEROINE, capit. Sparhawk, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour les passagers de chambres et de pont, s'adresser à bord, ou à
TOURNÉ & BECKWITH,
11 juil No. 29, Nouvelle-Levée

POUR TAMPICO.

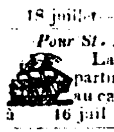

La goelette EXPRESS, avantageusement connue, partira sous peu de jours pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à Pierre Lafaye, rue Royale, No. 145, ou à O. Bigourdan, rue Toulouse.
19 juil Pre. LAFAYE.

A VENDRE OU A LOUER.

La goelette fine voilière ROSE BLOOM, de Pensacole, portant 36 tonneaux un quart. S'adresser au capitaine à bord, ou à
LEFEVRE & DUREL,
18 juillet—3 au Bassin.

Pour St. Martinville, sur le Bayou Teche, Attakapas.

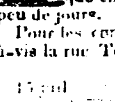

La goelette STE. ANNE, capitaine Graneau, partira du 17 au 18 courant. Pour fret, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue St. Louis, ou à
16 juil BLANC & BRUGIER.

A FRETER.

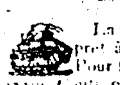

Le navire danois INGEBORG, capitaine Ronne, est offert à fréter pour un port quelconque en Europe. Il sera prêt à prendre charge sous peu de jours.

Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou à
CARRIERE & BORDUZAT,
15 juil rue St. Louis, No. 11

POUR TAMPICO.

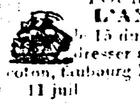

La goelette CREOLE, capitaine Co[illegible], est prêt à recevoir un chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à HARRISON, BROWN & Co,
15 juil rue Royale, No. 117

POUR NANTES ET BORDEAUX.

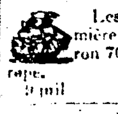

L'ANNE LOUISE, son dép[illegible] fixé pour le 15 du courant, et prend des [illegible]. S'adresser au capitaine à bord, vis-[illegible] presse-à-coton, faubourg Marigny, ou à
11 juil J. B. & F. [illegible]TUT.

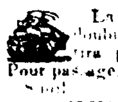

Les soussignés ont besoin d'un navire de première classe, doublé et chevillé en cuivre, d'environ 700 balles de coton, pour un voyage pour l'Europe.
T. NICOLET & CO,
9 juil No. 30, rue Toulouse

POUR PORT AU PRINCE.

La goelette DORCHESTER, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, capit. Salvi, partira pour le dit port avant la fin de la semaine. Pour passage, s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR TAMPICO.

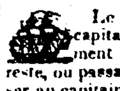

Le brick mexicain SANTA ANNA, est prêt pour le dit port, prendra des passagers et le fret de 200 barils. S'adresser à
2 juillet M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR LA HAVANE.

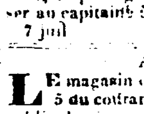

Le brick espagnol neuf et fin voilier EMILIO, capitaine Suri, ayant la moitié de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret du reste, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à J PRATS & FILS,
7 juil rue Ste. Anne, No. 52

AVIS AU PUBLIC.

LE magasin des soussignés ayant été forcé la nuit du 5 du courant, et leur caisse pillée, ils avertissent le public de ne pas trafiquer pour les billets tirés en leur faveur depuis le premier janvier dernier.
8 juil CAMPBELL, STAKER & Co.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régistre des Testamens,—Samedi 19 juillet 1834, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, à l'encoignure des rues du Camp et Gravier, les meubles, meublans et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu Théodore G. Peters,

Conditions: Comptant. Par ordre de la cour,
8 juil W. C. DUPLESSIS, rég.

$10 DE RECOMPENSE.

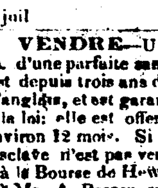

PARTIE marronne dimanche dernier, une négresse nommée MARIA, d'un teint jaune, d'environ 4 pieds 3 pouces de haut, ayant les yeux un peu enfoncés dans la tête, venu depuis peu du Natchez, âgée d'environ 23 ans, et parlant seulement l'anglais. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque l'amènera au soussigné, ou la mettra dans une prison d'où il pourra la retirer.
ROBERT FARR,
9 juil No. 17, rue de la Commune.

A VENDRE—Une négresse robuste et jouissant d'une parfaite santée, elle est agée d'environ 23 ans, et est depuis trois ans dans le paye, elle parle le français et l'anglais, et est garantie des vices et maladies prévues par la loi: elle est offerte avec son enfant, mulâtre âgé d'environ 12 mois. Si d'ici au lundi 21 du courant, la dite esclave n'est pas vendue, elle le sera le dit jour, à midi, à la Bourse de Hewlett, par M. Domingon. S'adresser à Mr. A. Pessou, rue Dumaine, No. 30.

Conditions à la vente. 12 juil—8

EAU DE VIE, VIN, VINAIGRE, &c.

A VENDRE par le soussigné, reçus par les derniers arrivages de Bordeaux, et ayant droit au drawback.
Vin Rouge en tonneaux et demi-tonneaux;
Vin blanc do. do.
Eau de vie de Cognac, en pipes et demi pipes;
Caisses de vin rouge et de vin blanc de différentes marques;
Amandes, bouchons, anisette en paniers, kirsch;
Absynthe, cordiaux assortis, curaçoa, marasquino;
Vinaigre en damejeanes.
P. O. SORBE,
16 juillet No. 118, rue Royale

AVIS—Tourné & Beckwith ont pris pour domicile la maison No. 24, rue Poydras, près de l'encoignure de la rue Tchoupitoulas. 15 juillet

EAU DE VIE Espagnole, ayant droit au drawback; 25 tonneaux d'Eau de Vie d'Espagne naturelle, à la 6e. preuve, importée directement, à vendre par
P. O. SORBE,
15 juil rue Royale, No. 118

SEL—1300 sacs de sel commun et 300 sacs de Sel fin de Liverpool, 126 No. 1, inspection de Baltimore, à vendre par HARRISON, BROWN & Co.,
15 juil rue Royale, No. 117

10 DOUZAINES de Chapeaux d'hommes blancs et gris; 18 douzaines de chaises d'un fond de crin et de paille; 2 caisses de Serrures françaises assorties de 4 à 10 pouces, à vendre par P. O. SORBE,
15 juil rue Royale, No. 118.

A VENDRE par le soussigné: 30 demi pipes Eau-de-Vie supérieure, 4e. preuve; ayant droit au drawback; 20 paniers de Champagne; 20 do. Chablis; 20 caisses Ratafia de Grenoble; 50 caisses Concombres confits.
JULES LE BLANC,
16 juillet No. 103, rue Royale.

$500 DE RECOMPENSE.

LA susdite récompense sera payée par les soussignés, à quiconque donnera au bureau du Maire, les informations suffisantes pour mener à la découverte et à la conviction des coquins qui sont entrés dans notre magasin dans la nuit du 5 de ce mois.

On récompensera aussi, généreusement, ceux qui feront recouvrer la totalité ou une partie des papiers volés.
7 juil—[illegible] CAMPBELL STAKER & CO.

Banque du Commerce de la Nlle.-Orléans.

CETTE Institution achètera des lettres de change sur le Nord &c. Par ordre de la Direction.
9 juillet J. S. SAUL, caissier

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLAQUE.

IL sera vendu jeudi, 24 du courant, à 5 heures P. M. sur les lieux Water-Works et Square Marquet, faubourg de l'Annonciation, par la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, du hangar de briqueterie [illegible] sous lequel il y a une quantité de [illegible], ci-deux [illegible] à briques, contenant plus de 60 mille briques.

Conditions, comptant. Le hangar et les briques s'enlèveront de suite. 19 juillet—6

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le lundi 28 juillet, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Une jeune et jolie mulâtresse créole âgée d'environ 15 ans, nommée Jenny, elle est active et intelligente et garantie des vices et maladies prévus par la loi.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, chez C. Pollock, notaire public.

Conditions à la vente. 19 juil

PAR HEWLETT & BRIGHT

IL sera vendu samedi, 19 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

La négresse ROSETTA, âgée d'environ 22 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, [illegible] d'enfans, et en général capable de faire [illegible] d'une maison. Elle a été achetée par le propriétaire actuel de M. Jas Saul, au service duquel elle était restée cinq ans. Elle sera vendue sans autre garantie que le titre, et si elle est achetée par un maître qui tient le commencement à veille de près la conduite de ses esclaves, elle donnera une entière satisfaction.

Conditions; 6 mois de crédit, pour un billet endossé à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 19 juillet

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession de Josefa Peña.

A LA demande de Miguel Hernandes, tuteur de ses enfans mineurs, et par ordre de la Cour des Preuves en et pour la ville et paroisse de la Nlle.-Orléans, en date du 14 juillet 1834, il sera vendu le jeudi, 31 août 1834, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, une partie d'un terrain situé à l'encoignure des rues d'Amour et des Poëtes, faubourg Marigny, ayant 30 pieds de face à la rue des Poëtes, sur 60 de profondeur, mesure française.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque. L'acte de vente sera passé en l'étude de M. Oct. de Armas, aux frais des acquéreurs. 19 juil

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu samedi, 19 du courant, à midi, la négresse AMILIA, bonne blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant, petit nègre âgé d'environ 5 ans, actif, garanti. Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque.

L'acte de vente chez Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur 17 juil

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 19 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, dans la rue du marché du Nord, vis-à-vis du nouveau marché du faubourg Ste. Marie, le fond du magasin de comestibles appartenant à Ferris & Bundy, lequel magasin vient d'être transféré du No. 19, rue de la Nouvelle-Levée, et consiste en une grande variété d'articles qui appartiennent de ce genre de commerce, comme thé, café, sucre liqueurs, vins et autres objets. 17 juil

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 19 juillet, à la Bourse de Hewlett,

66 LOTS DE TERRE situés à Chinchuba, ou Lewisburg de l'autre côté du Lac Pontchartrain, à 4 milles de Mandeville, à 4 milles du Madisonville, et à 6 milles de Covington. On peut se rendre à tous ces endroits par d'excellentes routes.

Le bateau à vapeur le Delta, faisant les voyages de Mandeville et de Lewisburg, offre beaucoup d'avantage à ceux qui voudraient faire leur résidence pendant l'été.

Les bains y sont très salutaires, et le poisson y est très abondant, ainsi que le chevreuil, et le gibier de toutes les espèces: à environ 20 acres du lac, il y a une source d'eau pure, fraîche et des plus salutaires, qui en tout temps peut suffire à 5 ou 6000 personnes. Le sol en est très fertile, le bois est composé de chênes, noyers et châtaigniers. On ne doute pas que cette terre ne soit propre à la culture de ce qui croît sur les rives du Mississippi; sur un des lots; il se trouve un magasin en bois, d'environ 50 pieds de long, sur environ 25 pieds de large, avec une petite réparation, une famille pourrait passer l'été agréablement. Pour les dimensions, voyez le plan général qui est exposé à la Bourse.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, à partir du 19 juillet 1834, en billets endossés à satisfaction et hypothéqués jusqu'à parfait paiement. Les billets seront remis au notaire jusqu'à la rédaction de l'hypothèque.

Les actes de vente chez L. T. Caire, aux frais des acquéreurs, et aussi à leur charge de se faire mettre en possession des dits lots de terre. 5 juillet

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE DISTRICT—Wm. A. Tyler contre Saml. M. Parsons et Hicks & Ganover.—En vertu d'un ordre de la cour à moi adressé, il sera vendu au bureau du shérif, rue de Chartres, entre les rues Orléans et Ste. Anne, mardi prochain, 22 du courant, à 11 heures du matin.

Une quantité de Drogues et d'Instrumens de dentistes, &c., saisis dans la cause ci-dessus.

Conditions: comptant.
19 juil G. W. MORGAN, shérif

Dans la Cour de District—Joseph Abat vs. John J. Nartigue et François Tessier.
Dans la Cour de Paroisse—La Banque de l'Etat de la Louisiane vs. J. J. Nartigue.

EN vertu de 2 writs de fieri facias à moi adressés il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi 19 d'août prochain, à une heure de l'après-midi, la goelette Emperor, ses agrès, apparaux et fournitures, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.
19 juil G. W. MORGAN, shérif.

COUR DES PREUVES—Les héritiers de Robert Lewis contre les exécuteurs et héritiers de Thomas Stackhouse.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à 1 heure de l'après-midi, le lundi 4 août 1834, la propriété suivante, savoir:

Un certain Terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, dans l'ilet formé par les rues du Camp, Julie, des Magazins et St. Joseph, le dit terrain mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes sur la rue du Camp, et 170 pieds [illegible] de profondeur, avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent.

Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, au prix qui en sera offert, à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant une obligation [illegible] portant intérêt de dix pour cent et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
16 juil G. W. MORGAN, shérif.

COUR DES PREUVES—Succession de George Burbank—Roswell Bebee vs. Joseph Gonts, W. L. Slaughter, exécuteurs de la dite succession.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, lundi, 4 août prochain, à une heure de l'après-midi, la propriété suivante:

Un Lot et les bâtimens qui appartiennent à la dite succession, situés sur le côté Nord-Ouest de la rue du Bassin, entre les rues du Canal et de la Douane, lequel lot mesure environ 47 pieds de face sur la rue du Bassin sur une profondeur d'environ 120 pieds jusqu'à la rue Franklin.

Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, au prix qui en sera offert, à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant une obligation endossée à satisfaction, portant intérêt de dix pour cent, et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
16 juil G. W. MORGAN, shérif

EN vertu d'un ordre de la Cour de District à moi adressé, il sera vendu samedi, 26 du courant, à une heure de l'après-midi, à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, l'esclave John [illegible], abandonné par MM. Pierre Deburg, son maître, à H. M. Hart & co., les demandeurs dans la cause, et [illegible] vendu conformément à la loi, afin de payer les [illegible] qu'il a causés auxdits demandeurs.

Conditions à la vente: comptant.
15 juil G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE DISTRICT—[illegible] Brashear contre Jean Languille [illegible]. En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, de cette ville, vendredi 1er. août prochain, à une heure après-midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme il suit. Un certain TERRAIN situé dans la rue St. Thomas, entre les rues Benjamin et Richard, faisant partie du [illegible], dans le No. 9, faubourg Saulet, ainsi bien que la maison en briques, et les améliorations qui s'y trouvent. Le dit terrain a trente pieds de face sur la rue St. Thomas, plus ou moins, et cent vingt pieds de profondeur.

Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, au prix qui en sera donné, à 12 mois de terme, l'acquéreur fournissant une obligation endossée à satisfaction, portant intérêt de dix pour cent, et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
14 juillet G. W. MORGAN, shérif

LE soussigné offre à vendre: 42 demi pipes Eau de Vie; 250 barriques Vin de Marseille;
150 barils Vin imitation Madère;
75 caisses Savon de Castille;
5 pipes Genièvre de Hollande;
200 caisses [illegible] Muscat;
En Magasin.
150 paniers de bouteilles françaises; 15 do. à Madère;
145 paniers Whiskey rectifié;
200 paniers Huile d'olive; 10 pipes Huile à lampe;
3 balles graines d'anis &c. &c.
15 juil G. L. SAUVINOT.